TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

4 décembre 2018

au Palais Brongniart, Paris

INFOPRO digital

TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

«Quelles techniques de transmission ou de reprise à adopter selon votre situation »

Présentation

Maître Della Berta & Maître Izaret

RIVEDROIT AVOCATS

SOMMAIRE

Différentes techniques de transfert d'entreprises:

- Leverage Buy Out (LBO)
- Cession Fonds de Commerce
- Pacte Dutreil
- Cessions d'actions
- Cession de branche

TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

RIVEDROIT AVOCATS

LEVERAGE BUY OUT

Pourquoi un LEVERAGE BUY OUT (LBO) ?

Dette senior: emprunts bancaires
Dette junior: émissions d'obligations

S'endette autant que la capacité de la société cible le permet

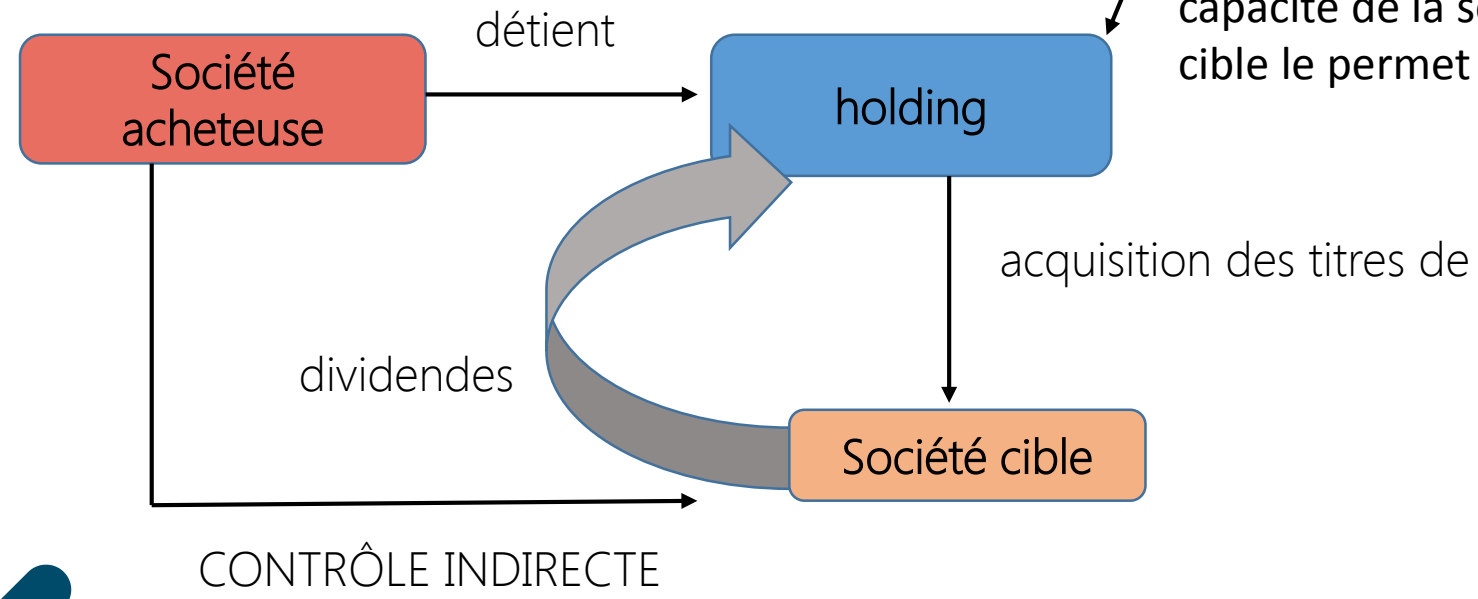

Pourquoi un effet de levier ?

Un effet de levier juridique

La société holding qui prend le contrôle de la société cible permet à celui qui la contrôle d'acquérir indirectement ce pouvoir sur la société cible

Un effet de levier financier

Les emprunts bancaires réalisés par la société holding sont intégralement remboursés par le résultat de la société cible

La rentabilité de la cible doit être supérieure au coût généré par l'endettement

Un effet de levier fiscal

En raison de l'économie d'impôt. En effet les sociétés holding et cible peuvent généralement bénéficier du régime avantageux dit des sociétés mères

Issues de l'opération de LBO

Quand l'opération de LBO arrive-t'-elle à son terme ?

Quand la société holding a remboursé intégralement les emprunts bancaires et donc acquis 100% de la société cible

Quelles sont les suites potentielles d'un LBO ?

La société holding peut fusionner avec la société cible

La société acheteuse peut aussi décider de racheter la participation des investisseurs

Il peut y avoir fusion entre la société acheteuse (le repreneur) et la société holding

La société cible peut être revendue ou introduite en bourse

TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

RIVEDROIT AVOCATS

CESSION FONDS DE COMMERCE

Qu'est ce qu'un FONDS DE COMMERCE ?

FONDS DE COMMERCE

ELEMENTS CORPORELS

- Le mobilier
- Les outils
- Les marchandises
- Le stock matériel
- Etc…

ELEMENTS INCORPORELS

- La clientèle
- Le droit au bail
- La marque
- Le nom commercial
- Les contrats de travail
- Etc…

Valeur du fonds de commerce

Plusieurs éléments ne font pas partie de ce qui est transmis lors d'une cession de fonds, on peut citer: les créances et dettes ; certains contrat attachés à la société, les immeubles etc…

Les prérequis à réaliser pour une cession de FONDS DE COMMERCE

- Plusieurs vérifications doivent être effectuées:

- Que les parties aient la capacité juridique et le pouvoir d'y procéder
- La cession rend l'acquéreur commerçant, il faut donc qu'il ait la capacité d'exercer une profession commerciale ou ne fasse pas l'objet d'une quelconque interdiction
- La cession étant un contrat de vente: le prix de la cession doit être défini

- Il faut lister les éléments du fonds de commerce:

- La clientèle 🔑
- le droit au bail
- Les contrats de travail en cours
- Les contrats d'assurance
- Etc…

CESSION FONDS DE COMMERCE

COMPROMIS DE VENTE

En raison de certains événements déterminants non-réalisés comme par exemple un **prêt bancaire**, il est commun de faire précéder l'acte de cession d'une promesse de cession. On parle de promesse synallagmatique de vente, lorsque le cédant s'engage à céder le bien et le cessionnaire à l'acquérir. A la réalisation des conditions suspensives : la vente est parfaite.

ACTE DE VENTE

C'est un contrat de vente avec plusieurs informations spécifiques tirées de l'article **L141-1** du Code de commerce: le prix de cession du fonds de commerce, le nom du précédent vendeur avec la date, la nature de son acte d'acquisition et le prix des différents éléments. Il est également mentionné l'état des privilèges et nantissement, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation des 3 derniers exercices ainsi que les éléments du bail.

Il faut un écrit, un **acte sous seing privé** ou un **acte authentique**.

TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

RIVEDROIT AVOCATS

PACTE DUTREIL

Pacte Dutreil

Faciliter la transmission de titres (parts ou actions)

Entreprise

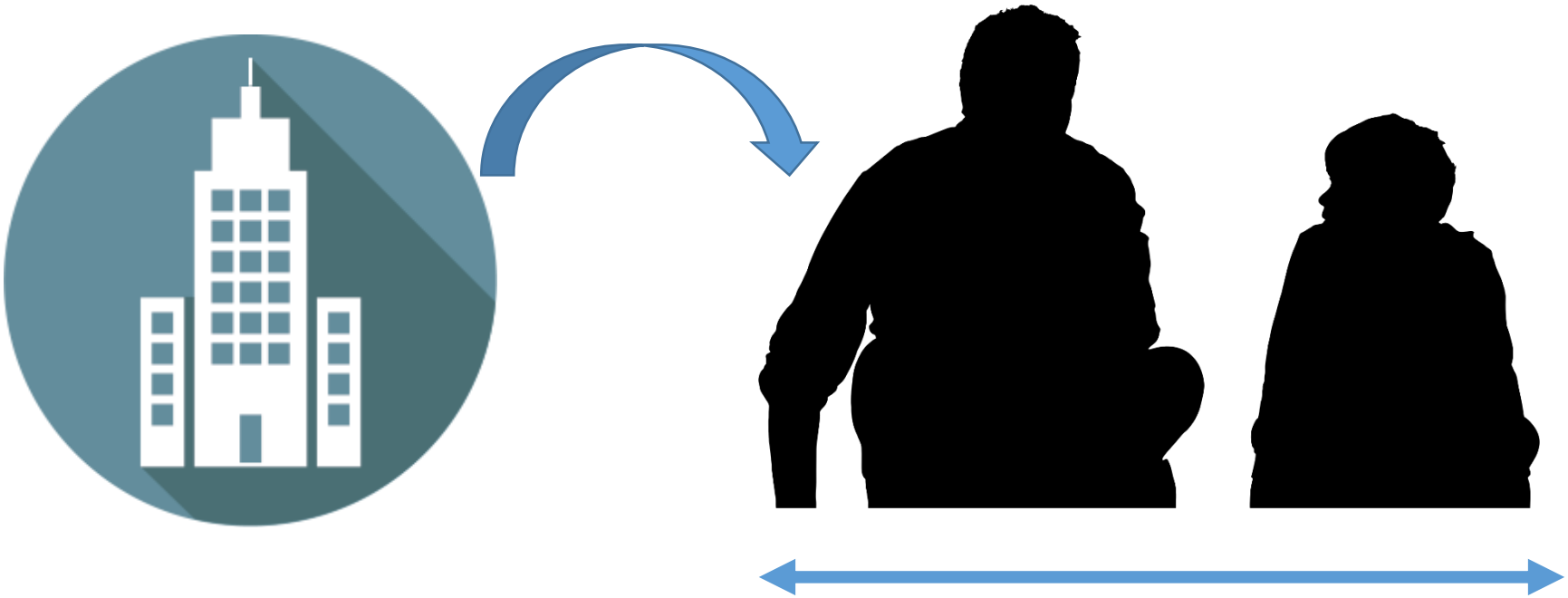

- Régime de faveur : réduire la base taxable aux droits de mutation de 75% de la valeur des titres transmis.

Pacte Dutreil

Exemple :
Un chef d'entreprise possède 1 million d'euros de parts ou actions de sa société.
Il décide de donner ses titres à ses enfants.
En vertu de ce Pacte, il ne sera imposable que sur 25% du transfert.

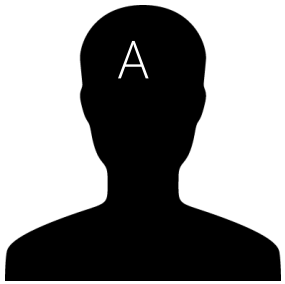

Assiette taxable:
250.000€

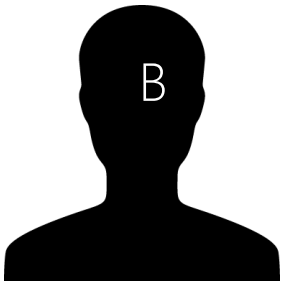

1 million € de titres → 1 million € de titres

Pacte Dutreil

Pour bénéficier du pacte, des conditions spécifiques existent:

Pour les sociétés

- Engagement collectif de conservation: **2 ans**
- Engagement de conservation des héritiers **: 4 ans**
- Possible d'effectuer cet engagement dans les **6 mois** suivants le décès

Pour les entreprises individuelles:

- Entreprise doit avoir été détenue par le donateur pendant au moins **2 ans**
- Engagement de conservation des héritiers: 2 ans
- Un des héritiers doit s'engager à exploiter l'entreprise pendant **3 ans**

Pacte Dutreil

La transmission des titres peut être:

- partielle ou totale
- en pleine propriété ou en démembrement de propriété des parts ou actions

Sur la forme:

- un **acte authentique** (devant notaire) ou un **acte sous seing privé** enregistré

TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

RIVEDROIT AVOCATS

CESSION D'ACTIONS

Cession d'actions

- La cession est un contrat l'article 1128 du Code Civil doit donc être respecté (consentement, capacité, contenu licite et certain)
- La promesse de cession d'actions
- La procédure d'agrément
- La clause de préemption

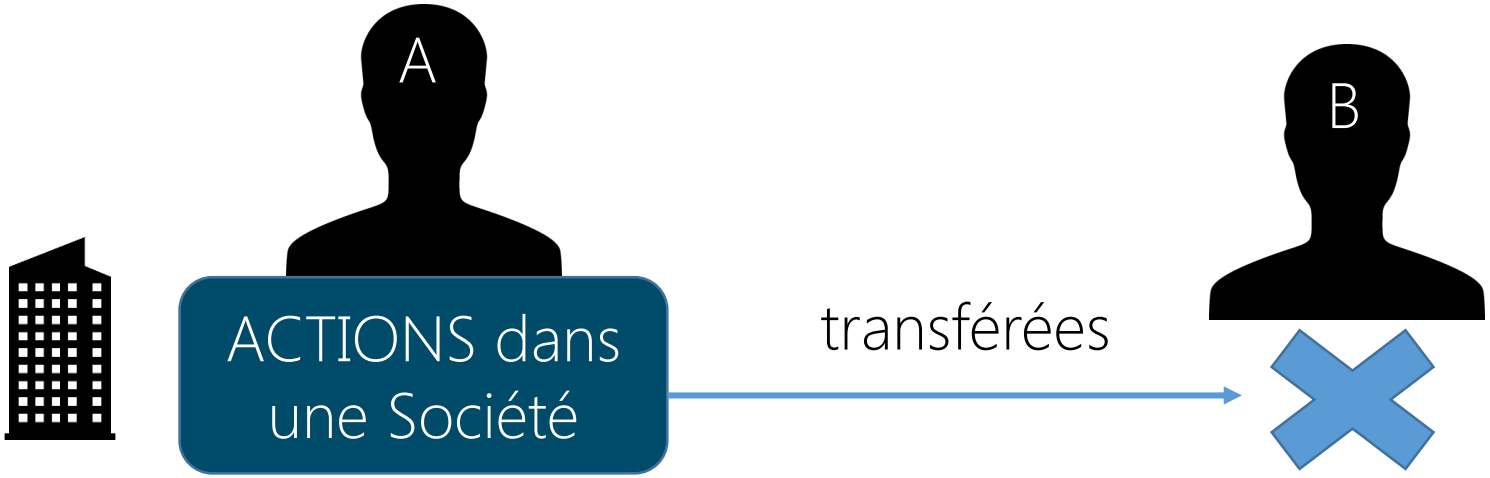

Cession d'actions:

FORMALITES

- Sur la forme, la cession d'actions peut être constatée par un écrit sous seing privé.

🔑 L'écrit n'est pas nécessaire mais il est conseillé pour sa force probante.

- Établissement d'un ordre de mouvement
- Inscription en compte des actions cédées

Cession d'actions : la fiscalité

- Il faut s'acquitter du paiement des droits d'enregistrements

- L'imposition du cédant sur la plus-value de cession d'actions:

→ prélèvements sociaux au taux de 17,20%
→ l'impôt sur le revenu qui dépend de la date à laquelle les actions ont été souscrites :

- à compter du 1er janvier 2018, les plus-values de cession supportent le prélèvement forfaitaire unique de **12,80%** et les prélèvements sociaux au taux de **17,20%.** Le cédant peut opter pour l'imposition de la plus-value au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Toutefois, il ne pourra pas bénéficier des abattements pour durée de détention.
- avant le 1er janvier 2018, les plus-values de cession supportent le prélèvement forfaitaire unique de **12,80%** et les prélèvements sociaux au taux de **17,20%.** Le cédant peut opter pour l'imposition de la plus-value au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier, dans ce cas, des abattements pour durée de détention pour déterminer le montant de l'impôt sur le revenu.

TRANSFAIR

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

RIVEDROIT AVOCATS

CESSION DE BRANCHE

Cession de branche

La cession d'une branche complète et autonome d'activité se traite comme une cession de fonds de commerce.

Il est donc nécessaire de rédiger un contrat de cession de la branche complète et autonome d'activité en question.

La cession doit porter sur une branche complète d'activité pour bénéficier du régime avantageux.

Cession de branche: la fiscalité avantageuse

Article 238 quindecies du Code Général des Impôts

Sous certaines conditions

Exonère, d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées dans le cadre d'une transmission d'une **branche complète d'activité** *

* *Ensemble d'éléments d'actifs et de passif d'une division d'une entreprise ou d'une société qui constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.*

Cette exonération est:

- Totale: lorsque la valeur des éléments transmis est inférieure à 300.000€
- Partielle: lorsque la valeur des éléments transmis est comprise entre 300.000€ et 500.000€

Seules sont éligibles à l'exonération les opérations qui emportent un **véritable transfert économique** et juridique de l'activité à un repreneur.

MERCI

RIVEDROIT
AVOCATS